

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, BLONDELLE Pascal, Mmes LEFEVRE Sandra, RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, RIMETTE Jean-Michel, BELLARD Joël, DELVILLE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. BLONDELLE Pascal était représenté par M. LESTURGEZ Thierry, suppléant.
M. BELLARD Joël était représenté par M. BURLAT Julien, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Didier LAOUT, en qualité de Maire de PARGNY.

Suite aux élections municipales en date du 9 janvier 2021, Madame POLLARD Corinne a été élue en qualité de Maire de PARGNY, et Monsieur POISSANT Pascal, en qualité de 1^{er} adjoint,

Le Conseil Communautaire déclare installés, dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire, Madame POLLARD Corinne, et dans les fonctions de conseiller communautaire suppléant, Monsieur POISSANT Pascal.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 qui n'appelle aucune observation est adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

Le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Modification du loyer annuel pour les années 2020 et 2021. Proposition acceptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA FDSEA DE LA SOMME
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PNEUS D'ENSILAGE

Vu le décret n° 2015-1003 du 18 septembre 2015 relatif à la gestion des déchets pneumatiques,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme soutient les opérations nationales au rayonnement local liées à sa compétence déchets.

L'action mise en place par la FDSEA sur le département de la Somme, pour la collecte et le traitement des pneus d'ensilage en partenariat avec ENSIVALOR (association agréée par l'état) qui mène cette action au niveau national, est de nature à apporter un véritable service aux administrés du territoire.

Par ailleurs, cette action sera proposée sur l'ensemble du territoire des EPCI membres du SMITOM du Santerre.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 54 voix pour, 6 abstentions (MM. ACQUAIRE A., FRIZON H., Mme GENSE C., M. LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. MEREL M.). MM. BECQUERELLE D. et LEFEVRE Eric ne participent pas au vote.

Approuve l'octroi d'une subvention à la FDSEA de la Somme pour mener l'action décrite ci-avant, selon les modalités suivantes :

- Aide pour une seule et unique action menée en 2021,
- Aide versée à condition que la collectivité soit informée de la date de l'opération,
- Aide versée à condition que la collectivité ait un droit de regard sur la bonne exécution de cette opération,
- Aide de 30€ TTC/tonne collectée pour un gisement estimé à 50 tonnes,
- Aide plafonnée à 3 000 euros TTC,
- Aide versée à l'issue de l'opération après réception des justificatifs.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

MARPA
MODIFICATION DU LOYER ANNUEL POUR LES ANNEES 2020 ET 2021

Pour rappel, le loyer appelé annuellement par la CCES auprès de la MARPA de Matigny est de 64 041,11 euros.

Pour lui permettre de faire face à une situation financière fragilisée, par une délibération en date du 12 septembre 2019, la CCES a abandonné la créance pour 2018 correspondant à la moitié du loyer, et abaissé le loyer appelé en 2019 à hauteur de 32 020,56 euros (montant correspondant également à un demi-loyer).

La MARPA de Matigny sollicite désormais de la CCES une minoration de loyer au titre des années 2020 et 2021, pour faire face à une situation financière de nouveau fragilisée par :

- la baisse des subventions qui lui ont été accordées,
- la suppression du forfait dépendance (- 11.800 € en recettes par rapport à 2018),
- l'impossibilité d'obtenir une occupation complète (taux de remplissage à 87 % en 2019 et 84 % en 2020),
- l'augmentation des charges de personnel en lien avec la crise sanitaire qui a débuté en mars 2020.

A noter que la MARPA fait ses meilleurs efforts pour réduire ses charges d'exploitation (- 3,18 % en 2018, - 6,2 % en 2019).

Compte-tenu de la situation sus-exposée et du service rendu par un tel équipement sur le territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'abaisser les loyers appelés en 2020 et 2021 à hauteur de 32.020,56 euros pour chacune des deux années,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

REPARTITION DU PRODUIT DE LA FISCALITE EOLIENNE

Par délibération du 12 septembre 2019, la Communauté de communes de l'Est de la Somme a réparti le produit fiscal 2018 lié à l'éolien, selon les clés de répartition suivantes :

- 50 % pour les communes accueillantes,
- 30 % pour l'ensemble des communes,
- 20 % pour la communauté de communes.

Il est proposé de répartir le produit de l'éolien pour l'année 2019 et les suivantes selon les mêmes clés de répartition.

En application de celles-ci, la répartition s'établit comme suit pour 2019 :

Produit de la fiscalité éolienne 2019 : 442 707,00 €

Part pour la CCES : 20%, soit 88 541,40€

Répartition 2019							
	Nombre d'éoliennes	Fiscalité éolienne 2019 rôle IFER (7470€/MW)	Fiscalité éolienne 2019 rôle CFE	Produits	avec éoliennes	Communes ext	Total par commune
					50%	30%	
Total	32	366 691,00 €	76 016,00 €	442 707,00 €	221 353,50 €	132 812,10 €	354 165,60 €
ATHIES				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
BETHENCOURT SUR SOMME				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
BILLANCOURT	1	15 897,00 €	2 962,00 €	18 859,00 €	9 429,50 €	3 239,31 €	12 668,81 €
BREUIL	2	31 794,00 €	5 925,00 €	37 719,00 €	18 859,50 €	3 239,31 €	22 098,81 €
BROUCHY	2	21 196,00 €	5 306,00 €	26 502,00 €	13 251,00 €	3 239,31 €	16 490,31 €
BUVERCHY				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
CIZANCOURT				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
CROIX-MOLIGNEAUX				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
CURCHY				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
DOUILLY				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
ENNEMAIN				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
EPENANCOURT				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
EPPEVILLE				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
ESMERY-HALLON				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
FALVY				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
HAM				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
HOMBLEUX	9	95 382,00 €	17 523,00 €	112 905,00 €	56 452,50 €	3 239,31 €	59 691,81 €
LANGUEVOISIN	4	47 691,00 €	11 850,00 €	59 541,00 €	29 770,50 €	3 239,31 €	33 009,81 €
LICOURT				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
MATIGNY				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
MESNIL SAINT NICAISE				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
MONCHY-LAGACHE				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
MORCHAIN				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
MOYENCOURT				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
MUILLE-VILLETTE				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
NESLE				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
OFFOY				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
PARGNY				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
PITHON				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
POTTE	2	21 196,00 €	7 238,00 €	28 434,00 €	14 217,00 €	3 239,31 €	17 456,31 €
QUIVIERES				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
RETHONVILLERS	4	48 751,00 €	10 799,00 €	59 550,00 €	29 775,00 €	3 239,31 €	33 014,31 €

ROUY LE GRAND				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
ROUY LE PETIT	2	21 196,00 €	3 603,00 €	24 799,00 €	12 399,50 €	3 239,31 €	15 638,81 €
SAINT CHRIST BRIOST				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
SANCOURT				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
TERTRY				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
UGNY-L'EQUIPEE				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
VILLECOURT				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €
VOYENNES	6	63 588,00 €	10 810,00 €	74 398,00 €	37 199,00 €	3 239,31 €	40 438,31 €
Y				0,00 €	0,00 €	3 239,31 €	3 239,31 €

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 5 abstentions (MM. FRIZON H., GRIMAUX P., JOLY V., Mmes MERCIER M.E., RIQUIER J.). M. ACQUAIRE A., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., M. LALOI F., Mme LEFEVRE Sandra, M. MEREL M., Mme RAGUENEAU F. ne prennent pas part au vote,

Définit les clés de répartition du produit de la fiscalité éolienne pour 2019 et les années suivantes, comme suit :

- 50 % pour les communes accueillantes,
- 30 % pour l'ensemble des communes,
- 20 % pour la communauté de communes.

Autorise le Président à mettre en place la répartition du produit de la fiscalité éolienne pour l'année 2019 et les suivantes suivant les clés sus-définies et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CANAL SEINE NORD EUROPE **PROTOCOLE DE FINANCEMENT DES ETUDES POUR LE PORT INTERIEUR DE NESLE**

La réalisation de quatre ports intérieurs est une des composantes du projet « Canal Seine-Nord Europe », déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008 (prorogée le 25 juillet 2018). Ces ports intérieurs garantiront l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report modal. Au niveau local, ils assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Un partenariat de gouvernance et de financement a été constitué entre la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine Nord Europe et les 5 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les ports afin de réaliser les études et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au lancement des travaux.

Le montant total des actions à conduire d'ici 2023 pour engager l'aménagement des ports a été évalué à 15 454 094 € H.T.

L'Accord de subvention (« Grant Agreement »), signé par l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) le 11 novembre 2020, confirme la participation de l'Union européenne à hauteur de 50%, soit une subvention d'un montant maximum de 7 727 047 €.

Les conditions sont réunies pour mettre en place une première convention d'application, prévue à l'article 3.4 du protocole de partenariat. Les partenaires se sont accordés sur une déclinaison du programme d'études prévu au protocole, déclinaison estimée à 15 099 094,00 € H.T. soit 18 118 912,80 € T.T.C.

Le montant total des études spécifiques du port de Nesle, est estimé à 3 398 494 € H.T. dont 25 % à la charge de la Communauté de communes de l'Est de la Somme, soit 849 623,50 €.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la convention d'application du protocole constitutif d'un Partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ci-jointe,

. autorise le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à finaliser sous réserve de modifications non substantielles et à signer la convention d'application du protocole constitutif d'un Partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu les demandes de fonds de concours présentés par quatre communes auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, telles que détaillées ci-après :

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT des travaux	Taux	Total de la subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Montant de la subvention proposée
BETHENCOURT-SUR-SOMME	Mairie	Porte de l'accès de la mairie	3 768.00	20 %	753.60	3 768.00	753.60
MONCHY-LAGACHE	Ancienne école	Travaux de charpente et de couverture	1 799.00	20 %	359.80	1 799.00	359.80
ENNEMAIN	Eglise	Rénovation des vitraux	48 198.91	20 %	11 523.00	48 198.91	9 639.78
BILLANCOURT	Mairie	Accès WC pour PMR	29 694.00	20 %	5 939.00	4 620.70	924.14

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de bâtiment à la commune de Béthencourt-sur-Somme pour un montant de 753,60 €, à la commune de Monchy-Lagache pour un montant de 359,80 €, à la commune d'Ennemain pour un montant de 9 639,78 € et à la commune de Billancourt pour un montant de 924,14 €,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ces fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présenté par la commune de PARGNE auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
PARGNY	Route de Morchain	Réfection de la voirie	39 900.00 €	25%	9 975.00 €	39 900.00	9 975.00 €

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 abstention (Mme POLLARD C.),

Approuve l'attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de PARGNY, d'un montant de 9.975 €, pour des travaux de voirie communale,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours.

PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est proposé d'allouer aux communes membres de la CCES les crédits suivants au titre de la participation « Espaces verts » pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 :

COMMUNES	CREDIT 2019	CREDIT DE BASE	Coût intervention équipe espaces verts	Solde crédit de base	CREDIT DE BASE	5% BONUS	5% BONUS	Dépenses engagées par la commune	Solde dû par la communauté de communes
						FLEURISSEMENT	VILLES ET VILLAGES FLEURIS		
ATHIES	6 206,20 €	5 585,58 €			5 585.58	187.99	0.00	6 218.69	5 773.57
BETHENCOURT SUR SOMME	2 112,00 €	1 900,80 €	725.00	1 175.80	1 175.80	0.00	0.00	1 589.60	1 175.80
BILLANCOURT	2 349,60 €	2 114,64 €			2114.64	0.00	0.00	4 320.00	2 114.64
BREUIL	1 478,40 €	1 330,56 €			1 330.56	0.00	0.00	2 123.23	1 330.56
BROUCHY	5 921,55 €	5 329,39 €			5 329.39	296.08	0.00	9 723.61	5 625.47
BUVERCHY	1 067,32 €	960,60 €	1 012.50	- 51.90	- 51.90	0.00	0.00	79.37	27.47
CIZANCOURT	554,40 €	498,96 €			498.96	0.00	0.00	577.50	498.96
CROIX-MOLIGNEAUX	5 106,02 €	4 595,42 €			4 595.42	255.30	0.00	5 511.94	4 850.72
CURCHY	5 332,80 €	4 799,52 €			4 799.52	266.64	0.00	5 018.11	5 018.11
DOUILLY	2 545,76 €	2 291,20 €			2 291.20	127.28	0.00	6 629.19	2 418.48
ENNEMAIN	2 733,82 €	2 460,44 €			2 460.44	0.00	0.00	5 232.00	2 460.44
EPENANCOURT	2 349,60 €	2 114,64 €			2 114.64	0.00	0.00	2 043.00	2 043.00
EPPEVILLE	9 864,17 €	8 877,75 €			8 877.75	493.21	0.00	13 918.48	9 370.96
ESMERY-HALLON	7 858,63 €	7 072,77 €			7 072.77	261.80	0.00	8 087.42	7 334.57
FALVY	3 709,20 €	3 338,28 €			3 338.28	0.00	0.00	4 120.80	3 338.28
HAM	42 824,20 €	38 541,78 €			38 541.78	2 141.21	0.00	43 449.38	40 682.99
HOMBLEUX	11 866,80 €	10 680,12 €			10 680.12	384.65	0.00	11 142.60	11 064.77
LANGUEVOISIN	3 564,00 €	3 207,60 €			3 207.60	178.20	0.00	4 238.04	3 385.80
LICOURT	6 652,80 €	5 987,52 €	1 487.50	4 500.02	4 500.02	329.52	0.00	4 889.56	4 829.54
MATIGNY	4 946,16 €	4 451,54 €			4 451.54	198.35	0.00	2 063.01	2 063.01
MESNIL SAINT NICAISE	7 748,40 €	6 973,56 €			6 973.56	387.42	0.00	9 096.23	7 360.98
MONCHY-LAGACHE	9 421,34 €	8 479,22 €			8 479.22	471.06	0.00	13 696.11	8 950.28
MORCHAIN	3 762,00 €	3 385,80 €			3 385.80	0.00	0.00	7 116.74	3 385.80
MOYENCOURT	1 394,20 €	1 254,78 €			1 254.78	69.71	0.00	2 586.90	1 324.49
MUILLE-VILLETTE	10 012,38 €	9 011,14 €			9 011.14	500.62	0.00	7 435.63	7 435.63
NESLE	35 600,40 €	32 040,36 €	921.60	31 118.76	31 118.76	1 780.02	0.00	34 718.44	32 898.78
OFFOY	2 985,14 €	2 686,64 €			2 686.64	149.25	0.00	3 399.94	2 835.89
PARGNY	3 300,00 €	2 970,00 €			2 970.00	0.00	0.00	3 900.00	2 970.00
PITHON	822,42 €	740,18 €			740.18	0.00	0.00	380.00	380.00
POTTE	1 082,40 €	974,16 €			974.16	0.00	0.00	1 080.00	974.16
QUIVIERES	2 389,99 €	2 150,99 €			2 150.99	119.50	0.00	3 647.33	2 270.49
RETHONVILLERS	5 755,20 €	5 179,68 €	537.50	4 642.18	4 642.18	287.76	0.00	6 790.87	4 929.94
ROUY LE GRAND	2 006,40 €	1 805,76 €			1 805.76	20.01	0.00	1 871.75	1 825.77
ROUY LE PETIT	3 313,20 €	2 981,88 €			2 981.88	0.00	0.00	3 923.10	2 981.88
SAINT CHRIST BRIOST	6 534,00 €	5 880,60 €			5 880.60	326.70	0.00	6 312.04	6 207.30
SANCOURT	2 533,36 €	2 280,04 €			2 280.04	126.66	0.00	3 195.37	2 406.70
TERTRY	1 786,63 €	1 607,97 €			1 607.97	89.33	0.00	3 193.39	1 697.30
UGNY-L'EQUIPEE	1 829,80 €	1 646,82 €			1 646.82	0.00	0.00	0.00	0.00
VILLECOURT	1 887,60 €	1 698,84 €			1 698.84	94.38	0.00	1 857.24	1 793.22
VOYENNES	10 533,46 €	9 480,12 €	150.00	9 330.12	9 330.12	0.00	0.00	6 073.05	6 073.05
Y	1 029,05 €	926,15 €			926.15	51.45	0.00	2 031.60	977.60
TOTAL =	244 770,80 €	220 293,8€	4 834.10			9 594.10	0.00		215 086.40

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition de la participation à l'entretien des « espaces verts » accordée par la Communauté de communes à ses communes membres, telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de ladite loi), qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* »,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2020 présenté en annexe de la présente délibération et au cours de la séance du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la présentation du rapport relatif à l'évolution des emplois et effectifs et à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Départ de Monsieur LEGRAND Eric qui donne pouvoir à Mme VERGULDEZOONE
Nathalie.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Vu les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté aux élus communautaires et annexé à la présente délibération,

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Considérant que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité,

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte ; il ne peut intervenir lors de la même séance que le vote du budget,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte des orientations budgétaires 2021 présentées et débattues en séance.

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant total des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2020 était de 13.853.351,97 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1621-1 du code général des collectivités territoriales sus-rappelées, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 2.390.000 euros (soit moins d'un quart des dépenses d'investissement 2020 : $13.853.351,97/4 = 3.463.338$ €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) :

- Frais de réalisation de documents d'urbanisme : 60 000 € (article 202 – fonction 820)
- Frais d'études, aménagement urbain : 70.000 € (article 2031 – fonction 820)
- Frais d'études, développement économique : 40 000 € (article 2031 – fonction 90)

Total chapitre 20 : 170.000 €

Subventions d'équipement versés (chapitre 204) :

- Voirie : 100.000 € (article 204114 – fonction 822)
- Bâtiments : 100.000 € (article 20412 - fonction 822)
- OPAH : 30.000 € (article 20422 – fonction 70).

Total chapitre 204 : 230.000 €

Immobilisations corporelles (chapitre 21) :

- Terrains : 100.000 € (article 211, fonction 020)
- Autres agencements et aménagements de terrains : 100.000 € (article 2128 – fonctions 411, 822 et 831)
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 100.000 € (article 2135 – fonctions 411 et 822)
- Constructions : 600.000 € (article 2131 – fonction 020)
- Autres installations, matériel et outillages techniques : 20.000 € (article 2158 – fonction 411)
- Matériel et outillage de voirie : 30.000 € (article 21757 – fonction 820)
- Matériel de bureau et informatique : 20.000 € (article 2183 – fonction 020)
- Mobilier : 20.000 € (article 2184 – fonction 020)
- Autres immobilisations corporelles : 50.000 € (articles 2188 – fonctions 020, 311 et 64)

Total chapitre 21 : 1.040.000 €

Immobilisations en cours (chapitre 23) :

- Constructions : 200.000 € (article 2313 – fonctions 020 et 822)
- Installations, matériel et outillage technique : 150.000 € (article 2315 – fonctions 411, 812 et 822)
- Autres immobilisations corporelles : 600.000 € (article 2318, fonctions 020 – op 0163, 810, 822)

Total chapitre 23 : 950.000 €

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes, représentant moins du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice 2020 :

Chapitre	Crédits autorisés
20 – Immobilisations corporelles	170.000 €
204 – Subventions d'équipements versées	230.000 €
21 – Immobilisations corporelles	1.040.000 €
23 – Immobilisations en cours	950.000 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MEEF SANTERRE HAUTE SOMME
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la compétence Développement économique de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant l'intérêt de soutenir la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et la Formation Santerre Haute Somme (MEEF), organisme local agissant dans le secteur de l'emploi et de l'aide à la formation, en direction des 16 – 25 ans en recherche d'insertion professionnelle,

Considérant le travail réalisé par la MEEF pour l'emploi et l'insertion des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il convient de poursuivre le soutien de la collectivité aux actions menées par la MEEF, et donc à son fonctionnement,

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, au titre de l'activité pour l'année 2020, le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et la Formation Santerre Haute Somme, basée sur le tarif de 0,80 €/habitant, d'un montant total de 16 583,20 euros (0,80 €/habitant x 20 729 hab), après présentation du rapport d'activité 2019.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État, a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Deux particuliers ont sollicité une subvention dans ce cadre.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
DECHAUNE Josiane	HAM	53	Rue de l'Esplanade	Habiter Mieux	20,00 %	4000,00 €
MUSZKALO Jérôme	HAM	14	Rue Victor Hugo	Habiter Mieux	20,00 %	4000,00 €
Total						8 000,00 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
MISE EN PLACE D'AVANCES REMBOURSABLES
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES PARTICULIERS
DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Ham, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme participe à la mise œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en vue notamment de lutter contre le mal logement et d'améliorer durablement l'habitat.

Par convention signée en date du 26 octobre 2016, cette OPAH, d'une durée de 6 années, fixe comme objectif la réhabilitation d'au moins 144 logements entrant dans le cadre des thématiques de :

- la lutte contre l'insalubrité et la non-décence,
 - l'adaptation à l'âge et au handicap,
 - les travaux d'économie d'énergie,
- avec un fort soutien pour les propriétaires occupants.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre en place des avances remboursables qui seront accordées à la société « Inhari », en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH, et qui permettront de faire face aux difficultés d'avance de trésorerie pour le paiement des entreprises avant la perception des subventions par les particuliers.

Ces avances remboursables faciliteront ainsi la réalisation de projets de réhabilitation de logements qui peuvent quelquefois être compromis faute de trouver une solution de trésorerie entre :

- le paiement des travaux, objet du programme d'amélioration d'habitat, aux artisans,
- l'encaissement des subventions des partenaires (ANAH, Conseil Départemental, Fondation Abbé Pierre...).

Inhari aura obligatoirement procuration du bénéficiaire, à savoir le propriétaire occupant, pour encaisser, en son nom, les subventions des organismes financeurs, afin de reverser l'avance remboursable accordée à la Communauté de communes.

La mise en place des avances remboursables respectera les étapes suivantes :

1 – Inhari établira un plan de financement faisant ressortir le montant des subventions à obtenir, le montant de la part à charge du propriétaire et le montant de l'avance sollicitée.

2 – La Communauté de Communes fera signer aux propriétaires occupants répondant aux objectifs définis précédemment et sollicitant une avance de subvention, ainsi qu'à Inhari, une convention qui autorise Inhari à gérer l'avance remboursable accordée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et à percevoir l'ensemble des subventions individuelles à la place du particulier.

3 – Après acceptation du plan de financement par le propriétaire et obtention des accords de subventions de tous les financeurs, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme donnera son accord au déblocage de l'avance.

4 – Le gestionnaire de l'avance (Inhari) s'engagera, dès perception des sommes avancées par la Communauté de Communes, à s'acquitter des factures des entrepreneurs. Si, après versement des sommes avancées par la Communauté de Communes, le gestionnaire de l'avance ne s'acquittait pas des factures des entrepreneurs, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme émettrait un titre de recette du montant des sommes avancées à l'encontre de ce dernier.

Inhari tiendra expressément à disposition de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme tous les enregistrements comptables de gestion de ces fonds d'avance, enregistrements individualisés par ménage.

5 – A l'issue de l'ensemble des travaux, la Communauté de Communes confiera à Inhari la vérification des travaux réalisés par rapport aux subventions sollicitées.

6 – Le propriétaire s'engagera à transmettre l'ensemble des factures à Inhari dès leur réception. Inhari tiendra à la disposition de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme toutes les factures originales, les factures acquittées et les preuves de règlement des factures de chaque dossier.

7 – Inhari transmettra aux financeurs les demandes de règlement des subventions et reversera à la Communauté de Communes le fonds d'avance dès lors qu'elle aura récupéré les subventions et les soldes de subventions.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'avances remboursables, sans intérêt, au profit de la société « Inhari », dans les conditions sus-décrites et dans la limite d'une enveloppe globale de 100 000 euros,

Approuve le projet de convention, annexé à la présente délibération, qui devra être conclue entre la Communauté de communes, la société « Inhari » et chaque propriétaire concerné,

Autorise le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à finaliser sous réserve de modifications non substantielles et à signer les conventions d'avance remboursable en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes, ainsi que les actes administratifs et financiers correspondants.

STRUCTURE PETITE ENFANCE HAM STRAM GRAM **DISPOSITIF AVIP**

La CAF mène sur le territoire national, des actions en faveur des publics éloignés de l'emploi, en permettant notamment de lever le frein que peut représenter pour une famille l'absence d'offre d'accueil de leur jeune enfant. Ainsi, les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les services de Pôle Emploi.

La crèche se doit de réserver 4 places à l'accueil des familles faisant parties de ce dispositif.

Une prime de labellisation de 10 000 € sera versée par la CAF.

Ce dispositif fait également monter la part du bonus « mixité sociale », versé par la CAF. Les critères sont les suivants :

- si le tarif horaire de la famille est inférieur à 0.75€, un bonus de 1200€ est accordé par place,
- si le tarif horaire de la famille est compris entre 0.75 et 1€, un bonus de 800€ est accordé par place,
- si le tarif horaire de la famille est compris entre 1 et 1.25€, un bonus de 300€ est accordé par place.

De son côté, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie propose de conclure une convention, dans le cadre du dispositif AVIP, avec une subvention allouée à la Communauté de communes de 1.000 €.

Le multi-accueil de Ham souhaiterait intégrer ce dispositif pour devenir l'un des partenaires de Pôle emploi et permettre aux familles de trouver un équilibre financier et social.

C'est pourquoi,

Le Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accompagner cette démarche utile pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en intégrant le dispositif AVIP et en réservant 4 places d'accueil,

Autorise le Président à signer la convention avec la MSA de Picardie, annexée à la présente délibération,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE **DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « BATIMENTS RELAIS »**

Par délibération 2016-141 du 8 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder une avance remboursable du Budget principal au Budget annexe « Bâtiments relais » d'un montant de 500 000 euros.

Considérant toutefois que cette délibération n'a pas fixé les conditions de remboursement de cette avance,

Il y a lieu de les déterminer.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les conditions de l'avance remboursable du Budget principal au budget annexe de la manière suivante :

Sans intérêt, avec remboursement au plus tard le 15 décembre de chaque année :

N° Echéance	Année	Montant (en €)	Capital restant dû (en €)
			500.000
1	2017	16.667	483.333
2	2018	16.667	466.666
3	2019	16.667	449.999
4	2020	16.667	433.332
5	2021	16.667	416.665
6	2022	16.667	399.998
7	2023	16.667	383.331
8	2024	16.667	366.664
9	2025	16.667	349.997
10	2026	16.667	333.330
11	2027	16.667	316.663
12	2028	16.667	299.996
13	2029	16.667	283.329
14	2030	16.667	266.662
15	2031	16.667	249.995
16	2032	16.667	233.328
17	2033	16.667	216.661
18	2034	16.667	199.994
19	2035	16.667	183.327
20	2036	16.667	166.660
21	2037	16.667	149.993
22	2038	16.667	133.326
23	2039	16.667	116.659
24	2040	16.667	99.992
25	2041	16.667	83.325
26	2042	16.667	66.658
27	2043	16.667	49.991
28	2044	16.667	33.324
29	2045	16.667	16.657
30	2046	16.657	0

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018-2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME
AVENANT n° 1

Le Centre de Gestion a été destinataire le 28 juin 2020, en sa qualité de souscripteur de contrat groupe, d'une lettre de résiliation à titre conservatoire de l'assureur CNP Assurances compte tenu de la forte évolution des absences pour raisons de santé pour l'ensemble des contrats.

Dans ce cadre, les services du Centre de Gestion ont mené, en relation avec le courtier gestionnaire SOFAXIS, les négociations nécessaires permettant d'assurer la pérennité du contrat d'assurance sur la dernière année et obtenu le maintien des taux.

Depuis, suite à la pandémie actuelle, ils ont cependant constaté une nouvelle dégradation de la sinistralité à hauteur de 32 %, ce qui les amène finalement à devoir accepter le principe d'une revalorisation des taux.

Ainsi, l'examen des résultats du contrat groupe amène la compagnie à procéder à des aménagements des conditions d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2021. A noter que l'intervention du Centre de Gestion a permis de limiter la revalorisation de la prime d'assurance à 15 %,

Vu la proposition tarifaire applicable uniquement à la couverture des agents affiliés à la CNRACL suivante :

Garanties actuelles

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Décès Accident Travail Longue Maladie/Longue Durée Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt Maternité - Paternité	7,13 %
--	--------

Nouvelle proposition

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Décès Accident Travail Longue Maladie/Longue Durée Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt Maternité - Paternité	8,20 %
--	--------

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL visé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

FRAIS DE DEPLACEMENT INTRA-MUROS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment son article 14,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement intra-muros,

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à l'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement intra-muros qu'il convient d'actualiser,

Considérant que certains emplois nécessitent des déplacements à l'intérieur de la résidence administrative de la collectivité à l'aide du véhicule personnel des salariés,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une indemnité forfaitaire, comme suit :

- à 100 % du montant maximal :

Agents en charge de l'entretien ménager sur proposition du responsable de service, et après accord du Président

Responsable du service Sport

- à 50 % du montant maximal :

Agents en charge de la comptabilité (Déplacements au SFACT/Trésorerie)

Directeur de l'école de musique

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2020,

Il est proposé :

. la modification de dénomination du grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe en grade d'éducateur de jeunes enfants suite à la fusion des grades d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe et d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2021,

. la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour la coordination du service petite enfance,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition susmentionnée,

Approuve le tableau des emplois permanents 2021 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	3 TC
Rédacteurs	Rédacteur	3 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint administratif	9 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC
Techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 TC

	Technicien	3 TC
Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC 2TNC 15h, 17h30
	Adjoint technique	4 TC 3 TNC 26 h, 25h, 25h
Filière médico-sociale Educatrices de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	4 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 21h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
Agents sociaux	Agent social	3 TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4 TNC 8h, 5h, 3h (INT), 4h30 (INT)
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7 TNC 7h30, 8h30, 15h, 10h, 9h30, 9h30, 3h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1 TC
Adjointes du patrimoine	Adjoint du patrimoine	4 TC
Filière sportive		
Educatrices des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	ETAPS	3 TC
	OTAPS	1 TNC (6h45)

**AVIS DE LA CCES SUR LE PROJET DE DECRET
MODIFIANT LE DECRET N° 90-1154 DU 19 DECEMBRE 1990
PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD PAS-DE-CALAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais,

Vu le courrier du Préfet de la Région Hauts-de-France, reçu le 15 décembre 2020,

Considérant qu'une mission de préfiguration a été confiée au Préfet de Région par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée chargée du logement le 8 septembre 2020,

Considérant que la préfiguration a permis de préciser les conditions d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord Pas-de-Calais, d'un point de vue institutionnel, opérationnel, financier et organisationnel,

Considérant que la mission de préfiguration a conclu à la pertinence d'étendre le périmètre de l'EPF au département de la Somme dans un premier temps,

Considérant que cette extension nécessite de modifier le décret portant création de l'EPF du Nord Pas-de-Calais,

Considérant que l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme dispose que le projet de décret modificatif doit être soumis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, situés dans le périmètre de compétence d'un EPF,

Considérant les principales modifications des statuts de l'EPF portant sur les éléments suivants :

- dénomination : EPF des Hauts-de-France,

- périmètre d'intervention : l'ensemble du territoire de la région Hauts-de-France à l'exception des départements de l'Aisne et de l'Oise,

- composition du Bureau (9 membres au lieu de 8) et du Conseil d'administration qui reste à 28 membres :

6 représentants de la région Hauts-de-France (au lieu de 8),

6 représentants des départements (au lieu de 8) : 2 pour le Nord, 2 pour le Pas-de-Calais, 2 pour la Somme,

1 représentant pour la Métropole européenne de Lille, 1 pour la Cu d'Arras, 1 pour la CU de Dunkerque et 1 pour la CA Amiens Métropole,

8 représentants des autres EPCI (au lieu de 5) répartis à raison de 2 pour le Nord, 3 pour le Pas-de-Calais et 3 pour la Somme,

4 représentants de l'Etat,

+ 5 (au lieu de 4) personnalités socio-professionnelles à voix consultative,

- les vice-présidences (3 au lieu de 2) : 1 Région, 1 Département, 1 EPCI,
- possibilité d'utiliser le système de visioconférence pour les réunions du Conseil d'administration et de recourir à une procédure de consultation écrite du Conseil d'administration,

Considérant la présentation en matière d'impacts financiers formulée dans une note de la DREAL datant de novembre 2020 et communiquée aux élus communautaires :

« Impacts financiers :

C'est dans une situation financière très saine que l'établissement aborde la perspective de développer son intervention sur de nouveaux territoires, tout en conservant à minima le même niveau d'activité sur son périmètre « historique ».

Les ressources financières des EPF sont constituées d'une part d'une ressource fiscale, la taxe spéciale d'équipement (TSE) et d'autre part des recettes de cession des biens acquis quelques années auparavant. L'optimisation des délais de portage des sites acquis par l'EPF ces dernières années s'est traduite par une augmentation des recettes de cession, ce qui lui permet d'envisager un développement avec une fiscalité maîtrisée, dont le produit sera stable sur toute la durée du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024. La taxe spéciale d'équipement diminuera dans les territoires historiques par rapport à son niveau de 2020. Elle montera en puissance progressivement sur la Somme, au rythme de mise en œuvre des conventions opérationnelles jusqu'à 2025.

L'établissement pourrait s'appuyer sur un volume de recettes fiscales de 47 M€ dont 17 M€ de compensation de l'État. Dans ce cas, la cotisation annuelle moyenne pour un ménage locataire serait nulle, d'un ménage propriétaire de 4 €, d'une entreprise de transport de 8 salariés de 107 € et d'un petit commerce de 47 €. »

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de modification statutaire de l'EPF du Nord Pas-de-Calais tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération.

DECISION DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

Décision n° 2021-1 du 6 janvier 2021 relative à la désaffectation et rétrocession à la commune de HAM des terrains d'assiette de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage :

Article 1 : La désaffectation des parcelles situées à Ham (80400), rue du Vieux Port, cadastrées section AE 106, AE 107, AH260, AH262, a pris effet le 23 décembre 2020, par la libération des lieux à cette date.

Article 2 : Lesdites parcelles, désormais désaffectées, mises à disposition en 2006, par la commune de Ham, à la Communauté de Communes du pays Hamois, n'étant plus utilisées dans le cadre de l'exercice de la compétence détenue par la Communauté de communes de l'Est de la Somme, sont par conséquent rétrocédées à la commune de Ham.

Séance levée à 21 heures 35.